



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1292022

### Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre GRISELIN.

---

#### **Objet : Conclusion de contrats à durée indéterminée (CDI) pour le service enfance de la CCPL**

**Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président aux moyens généraux**, expose au conseil que les agents recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) qui atteignent plus de 6 ans de service au sein d'une même collectivité/intercommunalité sont reconduits au-delà de cette durée par décision expresse de l'assemblée délibérante et pour une durée indéterminée.

Considérant que plusieurs agents du service enfance justifient prochainement d'une durée de service effectif de 6 ans auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et donnent à ce jour, entière satisfaction, il est proposé de renouveler leur contrat sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public.

Il est proposé de renouveler 3 agents en CDI et à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, sur le grade d'adjoint d'animation au sein du service Enfance (animateurs des accueils de loisirs). La rémunération sera basée en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C1, selon l'expérience des agents et leur niveau de qualifications.

Il est proposé de renouveler 3 agents en CDI et à temps complet au cours de l'année 2023 sur le grade d'adjoint d'animation au sein du service Enfance (animateurs des accueils de loisirs). La rémunération sera basée en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C1, selon l'expérience des agents et leur niveau de qualifications.

Les agents pourront également bénéficier du régime indemnitaire, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que du supplément familial de traitement le cas échéant.

Après déclaration des vacances de postes à la bourse de l'emploi, trois CDI proposés prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, et 3 autres CDI seront effectifs en 2023.

Les CDI se feront sur la base d'un temps complet rémunéré en référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – catégorie C, échelle C1.

Les agents pourront également utiliser leur véhicule personnel en cas de déplacements professionnels.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement des contrats susmentionnés, sous la forme de contrats à durée indéterminée de droit public, aux dates et échéances prévues, dans les conditions susmentionnées,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13/10/22 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex